



## Homologation rupture refusée

Par **KBLL**, le **09/07/2012** à **11:15**

Bonjour,

J'ai réalisé une rupture conventionnelle avec mon employeur. J'ai reçu le refus de l'homologation par la DIRECCTE car l'indemnité était légèrement inférieure au minimum légal. Quelle incidence ? Peut-on refaire les documents avec mon employeur ? doit-on tout reprendre à zéro ? Les échéances prévues de ma sortie de l'entreprise sont-ils décalés pour plutard ? est-ce que je fais encore partie de l'entreprise ?

Merci de votre retour

Par **pat76**, le **10/07/2012** à **15:16**

Bonjour

Vous pouvez refaire une rupture conventionnelle mais votre employeur devra vous donner une indemnité au mois égale à l'indemnité légale de licenciement.

Vous devez reprendre tout à zéro, car il n'y pas de préavis pour une rupture conventionnelle et la rupture définitive du contrat intervient le lendemain de l'homologation par l'inspection du travail.

Vous êtes toujours salarié de l'entreprise.